

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/22

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la ville de Luçon et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Ilot Barrois

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

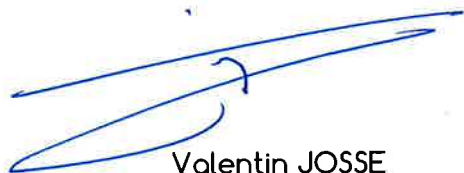
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la ville de Luçon, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme mixte – ilot Barrois,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

21 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE